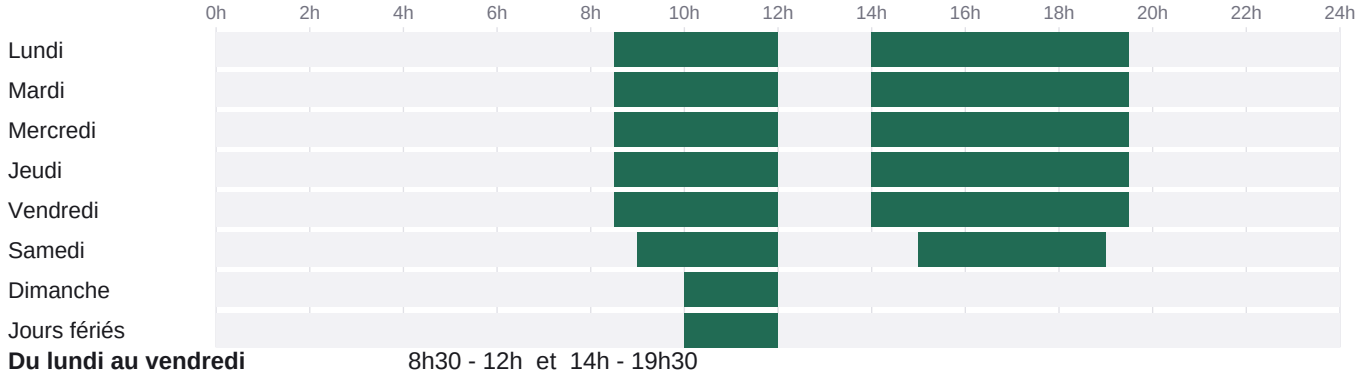
# Horaires des travaux bruyants à Saubusse

40180 · Landes (40) · 1 093 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits du voisinage, signé le 31 mai 2024 (article 14). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables : de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H30 ; - les samedis : de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00 ; - les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12H00. »

Texte officiel : https://www.pomarez.fr/images/documents/AP40_Bruit_2024_05_31.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits du voisinage, signé le 31 mai 2024 (article 17). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Tous les travaux bruyants sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 H 00, - toute la journée des dimanches et jours fériés excepté en cas d'interventions d'utilité publique en urgence et de travaux saisonniers. »

Texte officiel : https://www.pomarez.fr/images/documents/AP40_Bruit_2024_05_31.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.